



# COMMUNE DE BURDINNE

Province de LIEGE – Arrondissement de HUY

---

## **I. PREAMBULE**

On entend par STAGE un accueil qui, pendant les vacances scolaires, propose des animations aux enfants de 2,5 ans à 12 ans dans un environnement propice à la découverte d'une thématique qui sera développée avec l'aide d'acteurs extérieurs à la commune.

On entend par PLAINE un accueil qui, pendant les vacances scolaires, propose des animations aux enfants de 2,5 ans à 12 ans autour d'une thématique commune qui sera développé avec l'aide d'animateurs engagés par la commune.

## **II. LES OBJECTIFS PRINCIPAUX**

Les stages et les plaines de vacances organisés par l'Administration communale de Burdinne ont pour but de :

- Procurer aux enfants des temps libres en dehors du rythme et des exigences scolaires ;
- Offrir aux enfants des animations diversifiées, favorisant le plaisir de jouer et le merveilleux ; le développement physique de l'enfant selon ses capacités, sa créativité ;
- Assurer un encadrement par des animateurs compétents et expérimentés, acteurs dans le projet ;
- Créer un climat sécurisant et de confiance, pour que l'enfant se sente aussi bien dans son groupe que dans le lieu où il est accueilli et dans sa relation avec ses animateurs ;
- Créer un lieu d'accueil pour des enfants de tous les milieux et origines favorisant ainsi l'intégration de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation ;
- Favoriser un accueil et une communication de qualité avec les parents ;
- Renforcer l'autonomie et la confiance en soi des enfants.

Le projet pédagogique est disponible sur simple demande auprès du coordinatrice ATL.

## **III. COMPOSITION DE L'EQUIPE**

L'équipe d'animation est composée de 2 à 4 animateurs (dont au moins un sur trois est breveté), plus un coordinateur pour un groupe de 20 à 40 enfants.

Des réunions d'équipe sont organisées avec la coordinatrice ATL afin de planifier et d'organiser les activités.

#### **IV. REGLES DE SAVOIR-VIVRE**

Pour une vie harmonieuse en groupe, le respect par chacun de l'environnement, des locaux, du matériel ainsi que le respect des horaires et des règles de politesse est sollicité.

Les activités choisies favorisent l'entraide, la solidarité mais aussi le dépassement de soi et le respect de l'autre.

Le non-respect des règles de vie commune par un(des) enfant(s) pourrait amener les responsables de la plaine/stage à exclure cet(ces) enfant(s) de l'une ou l'autre activité ou à la fréquentation de celle-ci pendant une période déterminée. Dans ce cas, une entrevue avec les parents ou le responsable sera programmée.

Par ailleurs, la commune ayant adhéré à la démarche « Zéro déchet », conformément à la charte zéro déchet adoptée par le service Accueil Temps Libre et les écoles, il est recommandé de limiter autant que possible les emballages, d'utiliser une boîte à tartines ainsi qu'une gourde et de privilégier l'envoi des documents par mail.

#### **V. ORGANISATION**

-Les plaines de vacances organisées par l'Administration communale de Burdinne se déroulent pendant les vacances d'Hiver, de Printemps et d'Eté.

-Les stages organisés par l'Administration communale de Burdinne se déroulent pendant les vacances d'Automne, de Détente et d'Eté.

Les stages et les plaines de vacances sont accessibles aux enfants de 2,5 ans à 12 ans répartis par groupe selon leur âge et leur nombre. Pour des questions pratiques d'organisation, les enfants inscrits doivent être autonomes dans la gestion de la propreté (plus de langes). Pour accueillir au mieux les plus jeunes, une sieste leur est proposée quotidiennement.

Les activités se déroulent de 9h00 à 16h.

Une garderie gratuite est organisée de 8h (à partir de 7h30 sur demande et attestation de l'employeur) à 9h00 et de 16h à 18h.

En dehors de ces horaires, aucune surveillance n'est assurée. **Il est donc impératif que chacun se conforme à l'horaire.**

Les animateurs sont responsables des enfants inscrits durant toute la durée des activités, des garderies du matin et du soir ainsi que lors des éventuels trajets.

En matière de surveillance et de responsabilité, les parents prennent le relais lors de leur arrivée sur le site du stage ou de la plaine.

Toutes les dispositions sont prises pour que celui-ci constitue un centre de délasserment, de découverte, de créativité et d'épanouissement.

Différentes sorties pourront être proposées durant les stages ou les plaines.

#### **PROGRAMME D'UNE JOURNEE - TYPE**

08h00 à 9h00 : Garderie (07h30 sur demande) - Accueil

09h00 à 10h15 : Activité

10h15 à 10h45 : Collation et temps de récréation

10h45 à 12h00 : Atelier cuisine

12h00 à 12h30 : Dîner

12h30 à 13h00 : Temps libre ou début de la sieste

13h00 à 14h15 : Activités

14h15 à 14h45 : Récréation

14h45 à 15h30 : Activité et fin de la sieste

15h30 à 16h00 : Goûter  
16h00 à 18h00 : Temps libre et garderie  
18h00 : Fin de la garderie

Au début de chaque journée, les enfants sont accueillis dans la salle. La coordinatrice ainsi que les animateurs prennent les présences tout au long de l'arrivée des enfants, les groupes sont formés et les activités peuvent débuter.

Les parents qui, pour une raison ou l'autre, souhaitent reprendre leur(s) enfant(s) en cours de journée, devront signer une décharge en bonne et due forme.

De même, les parents sont invités à prévenir le plus tôt possible l'équipe d'animation ou le coordinateur si une personne étrangère est amenée à reprendre l'enfant.

## **VI. RECOMMANDATIONS**

Il est recommandé aux enfants de se munir de vêtements et de chaussures adaptés aux activités récréatives et sportives et à la météo et qu'ils peuvent salir.

Au besoin, il convient de prévoir un survêtement imperméable ainsi qu'une casquette et de la crème solaire.

Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur.

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit d'apporter des objets tranchants et contondants (couteau, canif,...).

## **VII. ASSURANCES ET SOINS MEDICAUX**

Une assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des animateurs.

Tout accident survenu aux enfants durant la plaine de vacances ou le stage fait l'objet d'une déclaration d'accident établie le jour-même.

Sauf indication contraire dans la fiche médicale ou en cas d'urgence, le responsable du stage ou de la plaine de vacances se réserve le droit de s'adresser en cas de besoin au médecin et/ou à la structure de soin de son choix.

Une pharmacie de secours est mise à disposition de l'équipe d'animation.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au stage de vacances que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les stages et qu'ils ne mettent pas en danger la santé des autres enfants.

En cas de présence de poux, l'enfant ne pourra fréquenter la plaine/stage qu'avec une chevelure saine.

## **VIII. INSCRIPTIONS ET MODALITES FINANCIERES**

Les inscriptions se font obligatoirement à la semaine.

La participation financière demandée aux parents est fixée comme suit:

- Pour les plaines de vacances :
  - **Enfants domiciliés dans la commune et/ou fréquentant une école de l'entité** ainsi que les enfants des membres du personnel communal et du personnel du CPAS même non domiciliés dans la commune est de **45€/semaine** pour le 1er enfant, **40€/semaine** pour le 2<sup>ème</sup> enfant et **35€/semaine** à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
  - **Enfants non domiciliés dans la commune et/ou ne fréquentant pas une école de l'entité** est de **60 €/semaine** pour le 1er enfant, **50€/semaine** pour le 2<sup>ème</sup> enfant et **40€/semaine** à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.  
Une participation financière pourra être demandée aux parents lors de certaines excursions.
- Pour les stages :

Sans distinction **60€/semaine** pour le premier enfant, **55€/semaine** pour le deuxième enfant et **50€/semaine** à partir du 3ème.

Une participation financière complémentaire peut être demandée aux parents lors de certaines excursions.

Les inscriptions se font **obligatoirement** en ligne par le biais **du portail parents** via le site internet de la commune [www.burdinne.be](http://www.burdinne.be).

Il convient de compléter la fiche signalétique et la fiche santé, pour avoir accès aux différents stages/plaines proposés par la commune.

Une fois la sélection faite, il convient d'effectuer le paiement dans les trois jours, à défaut de quoi l'inscription sera annulée.

Dans l'hypothèse d'une inscription de plusieurs enfants d'une même famille, il convient de les inscrire au même moment afin de profiter des prix dégressifs précités.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération.

Un remboursement peut être effectué seulement sur présentation d'un certificat médical ainsi qu'en cas d'annulation deux semaines à l'avance.

Pour toutes informations complémentaires, problèmes, réclamations ou questions, vous pouvez contacter Madame Sophie Gérard, coordinatrice ATL ☎ 085 51 97 19 - [atl@burdinne.be](mailto:atl@burdinne.be)

Burdinne, le

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre,  
Frédéric BERTRAND